

Chronique paie

Valeur des coefficients conventionnels	Valeur depuis le 01/02/2020	Salaire brut mensuel Base 151,67 heures
NIVEAU 1		
Echelon 1	10,15 €	1 539,45 €
Echelon 2	10,24 €	1 553,10 €
NIVEAU 2		
Echelon 1	10,30 €	1 562,20 €
Echelon 2	10,43 €	1 581,92 €
NIVEAU 3		
Echelon 1	10,56 €	1 601,64 €
Echelon 2	10,66 €	1 616,80 €
NIVEAU 4		
Echelon 1	10,81 €	1 639,55 €
Echelon 2	11,23 €	1 703,25 €

Techniciens et agents de maîtrise		
TAM 1		
Niveau 1 échelon 1	12,15 €	1 842,79 €
Niveau 1 échelon 2	12,65 €	1 918,63 €
TAM 2		
	13,16 €	1 995,98 €

Cadre d'exploitation polyculture-élevage arboriculture-viticulture	
Niveau 1 échelon 1	14,50 €
Niveau 1 échelon 2	15,50 €
Niveau 2 échelon 1	17,50 €
Niveau 2 échelon 2	20,50 €

Cotisations accident du travail	Taux 2020 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,78
130 Elevage gros animaux	2,78
140 Elevage petits animaux	4,19
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,57
190 Viticulture	4,16

Les jours fériés
(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

Jour de l'an : mercredi 1^{er} janvier
Lundi Pâques : lundi 13 avril
Fête du travail : vendredi 1^{er} mai
8 mai 1945 : vendredi 8 mai
Jeudi de l'Ascension : jeudi 21 mai
Lundi de Pentecôte : lundi 1^{er} juin
Fête nationale : mardi 14 juillet
Armistice : mercredi 11 novembre
Noël : vendredi 25 décembre

Durée du travail mensuelle pour les saisonniers		
	Heures légales 35 h hebdo	Heures chômées payées
Janvier	154	7
Février	140	0
Mars	154	0
Avril	147	7
Mai	126	21
Juin	147	7
Juillet	154	0
Août	147	0
Septembre	154	0
Octobre	154	0
Novembre	140	7
Décembre	154	7

Cotisations sociales au 01.01.2020				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès	3 428 €	7 %	0 %	7 %
• rémunération ≤ 2,5 Smic		13 %	0 %	13 %
• rémunération > 2,5 Smic		8,55 %	6,90 %	15,45 %
Vieillesse plafonnée		1,90 %	0,40 %	2,30 %
Vieillesse déplafonnée				
Allocations familiales				
• rémunération ≤ 3,5 Smic		3,45 %	0 %	3,45 %
• rémunération > 3,5 Smic		5,25 %	0 %	5,25 %
Accident du travail		Variable	0 %	
Contribution solidarité autonomie	3 428 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	13 712 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire	3 428 €			
• Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS*		3,94 %	3,93 %	7,87 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS		10,80 %	10,79 %	21,59 %
Contribution d'équilibre technique (CET)				
• Rémunération supérieure au PMSS		0,21%	0,14 %	0,35 %
Contribution d'équilibre général (CEG)				
• Tranche1 : entre 0 à 1 PMSS		1,29 %	0,86 %	2,15 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS		1,62 %	1,078 %	2,70 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	13 712 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 428 €	0,42%	0%	0,42%
Cotisation ADEFA		0,06 %	0,04 %	0,10 %
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses		0,05 %		0,05 %
ANEFA		0,01 %	0,01 %	0,02 %
PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires.		0,20 %		0,20 %
ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) Contribution au dialogue social		0,04 % 0,016 %		0,04 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance)			2,90 %	2,90 %
CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance)			6,80 %	6,80 %
Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %		8 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %